

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

**JEUDI 16 JUILLET 2020
A 19heures**

FOYER SOCIO CULTUREL

HÔTEL DE VILLE – 1, PLACE CHARLES MOURIER 30260 QUISSAC.
TÉL. 04 66 77 30 02. FAX 04 66 77 07 66 - 04 66 77 11 26 Site Internet : www.ville-quissac.com



**CONVOCAATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Chère Collègue, Cher Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra :

FOYER SOCIO CULTUREL

JEUDI 16 JUILLET 2020
A 19 heures

1°) APPROBATION DE LA SEANCE DU 8 JUIN 2020

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

2°) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

3°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - PRINCIPAL

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

4°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – Service de l'Eau

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

5°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – Service de l'Assainissement

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

6°) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

- Rapporteur : Madame AUBERT Martine

7°) CONVENTION Association Pétanque

- Rapporteur : Madame AUBERT Martine

8°) REGULARISATION CAO

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

9°) PRESENTATION RAPPORT ASSAINISSEMENT Modalités

- Rapporteur : Monsieur HERNANDEZ Frédéric

10°) REGULARISATION CCAS

- Rapporteur : Madame SANCHEZ Jeannette

11°) APPROBATION ETUDES RD999

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

12°) REVISION DU P.L.U

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

13°) Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de prestations intellectuelles d'ingénierie en matière d'aménagement de voirie et autres infrastructures sur la Commune

:

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Comptant sur votre présence, et vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Chère Collègue, Cher Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire

Serge CATHALA

(1) La convocation doit être adressée au moins trois jours francs avant celui de la réunion dans les communes de moins de 3 500 habitants, et au moins cinq jours francs dans les communes de 3 500 habitants et plus (art. L 2121-11 et L 2121-12 du CGCT).

(2) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation (art. L 2121-12 du CGCT).

SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 JUILLET 2020, Convocation du 25 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 16 JUILLET, à 19h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de QUISSAC proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 Mars 2020, se sont réunis dans la salle du Foyer Socio Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients présents Mme et Mrs les Conseillers Municipaux :

CATHALA Serge - AUBERT Martine - BARBIER Mireille - BOUCHERIGUENE Alain -
BRUNEL Isabelle - CHAZEL Robert - FIORENZANO Johan -DREVON Nicolas -
GRAILHE Philippe - GUERIN Bernard - HERNANDEZ Frédéric - LE ROUX Laetitia -
MARCAILLE Amélie - MARTIN Catherine - PERRY Julien - ROTTE Sandrine- SANCHEZ
Jeannette -

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 23

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 17

Nombre de Conseillers votants : 19

Procurations :

CHAUDOREILLE Claudine qui donne sa procuration à M. GUERIN Bernard

PELAPRAT Jean qui donne sa procuration à M. CATHALA Serge

Excusé (e) s:

M. DUPUY Stéphane, THEROND Laurence, VINCANT Olivier, PIACENTINO Florie

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Serge CATHALA, maire.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Madame SANCHEZ Jeannette

Monsieur le Maire propose de rajouter 2 questions à l'ordre du jour à savoir :

- . Le projet de jardins partagés
- . La désignation des membres aux commissions thématiques de la communauté de communes Piémont Cévenol

Le conseil Municipal donne à l'unanimité un avis favorable

1°) APPROBATION DE LA SEANCE DU 8 JUIN 2020

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Monsieur le Maire, informe les membres présents que

- Le compte rendu intégral a été diffusé aux Conseillers Municipaux
- Il précise qu'aucune observation n'est parvenue en Mairie à ce jour,
- Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 8 JUIN 2020

2°) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

Comme le prévoit l'article 1518 bis du CGI, les valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales (notamment la TH, les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises) font l'objet d'une revalorisation forfaitaire annuelle fixée par la loi de finances.

L'état de notification des taux d'imposition de 2020 des taxes directes locales fait apparaître le tableau suivant :

Produit fiscal attendu pour 2020 des taxes directes locales :

TAXES	Taux 2019	Bases d'Imposition Prévisionnelles 2020		Taux votés 2020	Produit Fiscal
TAXE D'HABITATION	12.60 %	4 011 000	x	12.60 %	= 505 386 €
TAXE FONCIER BATI	21.16 %	3 085 000	x	21.16 %	= 652 786 €
TAXE FONCIER NON BATI	67.50 %	43 800	x	67.50 %	= 29 565 €
TOTAL DU PRODUIT FISCAL : ...					1 187 737.00€

Le conseil municipal donne à l'unanimité un avis favorable et vote les taux d'imposition 2020 ainsi présentés.

3°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - PRINCIPAL

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

Monsieur GUERIN Bernard expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la commune pour prendre en compte les demandes exprimées et besoins recensés :

- Il fait ensuite procéder à la lecture du projet de Budget,
- Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L.212.1 et L.261.3,

Vu la Loi d'orientation n° 92.125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau municipal,

Adopte à l'unanimité

Le Budget Primitif 2020 de la Commune de QUISSAC tel qu'il est présenté et arrêté comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

. DEPENSES : 3 000 400.00 €

. RECETTES : 3 000 400.00 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT :

. DEPENSES : 2 480 338.23 €

. RECETTES : 2 480 338.23 €

4°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – Service de l'Eau

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

Mr GUERIN Bernard expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la commune pour prendre en compte les demandes exprimées et besoins recensés:

- Il fait ensuite procéder à la lecture du projet de Budget,

- Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L.212.1 et

L.261.3,

Vu la Loi d'orientation n° 92.125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Municipal,

Adopte à l'unanimité

Le Budget Primitif 2020 du service de l'assainissement de la Commune de QUISSAC tel qu'il est présenté et arrêté comme suit:

- SECTION D'EXPLOITATION:

. DEPENSES : 867 895.47 €

. RECETTES : 867 895.47 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT:

. DEPENSES1 015 948.65 €

. RECETTES :..... 1 015 948.65 €

5°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – Service de l'Assainissement

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

M. GUERIN Bernard expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la commune pour prendre en compte les demandes exprimées et besoins recensés:

- Il fait ensuite procéder à la lecture du projet de Budget,

- Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L.212.1 et L.261.3,

Vu la Loi d'orientation n° 92.125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Municipal,

Adopte, à l'unanimité

Le Budget Primitif 2020 du service de l'assainissement de la Commune de QUISSAC tel qu'il est présenté et arrêté comme suit:

- SECTION D'EXPLOITATION:

. DEPENSES :..... 427 404.17 €

. RECETTES :..... 427 404.17 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT:

. DEPENSES 637 790.51 €

. RECETTES :..... 637 790.51 €

6°) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

- Rapporteur : Madame AUBERT Martine

Mme AUBERT expose ligne par ligne le montant des subventions proposées par la commission et demande de voter les subventions par association.

ASSOCIATIONS	MONTANT	Commentaires	VOTES
AAPPMA Pêche	500,00 €		Voté à l'unanimité
ADMR	1 500,00 €		Voté à l'unanimité
AIME	200,00		Voté à l'unanimité
AMICALE ANCIENS JEUNES	350,00 €		Voté à l'unanimité
AQTT TENNIS TABLE	250,00 €		Voté à l'unanimité
AQVTT	700,00 €		Voté à l'unanimité
ASS QUISSACOISE DE BASKET	2 300,00 €		Voté à l'unanimité
ATHLETISME ET COURSE NATURE	400,00 €		Voté à l'unanimité
AU FIL DES PAGES	1 400,00 €		Voté à l'unanimité
CARERFOUR DU RAIL	150,00 €	Mr Chazel ne prend pas part au vote	Voté
CHASSEURS REUNIS	450,00 €		Voté à l'unanimité
COMITE DES FETES DE VIELE	8 000,00 €	Avance 4000€ sur 2021 et 4000€ sur 2022 Voté à l'unanimité	
COUTACH EVASION	700,00 €	Mr Perry ne prend pas part au vote	Voté
COUTACH SCRABBLE	400,00 €		Voté à l'unanimité
ENVIE D'ENVIRONNEMENT	700,00 €		Voté à l'unanimité
ESCALA DONF	1 500,00 €		Voté à l'unanimité
GALLIA CLUB	5 200,00 €	Mr Fiorenzano ne prend pas part au vote	voté
GV MAGUELONES	100,00 €		Voté à l'unanimité
GV QUISSACOISE	500,00 €		Voté à l'unanimité
HARMONIE ECOLE DE MUSIQUE	2 000,00 €		Voté à l'unanimité
JUDO	2 300,00 €		Voté à l'unanimité
LA NOUVELLE BOULE DE L'ENCLOS	800,00 €		Voté à l'unanimité
LA STRADA	100,00 €		Voté à l'unanimité
MI SPONSIA ITALIS	800,00 €		Voté à l'unanimité
QUISSAC GOSPEL	200,00 €		Voté à l'unanimité
QUISSAC PETANQUE	500,00 €		Voté à l'unanimité
TEL EST TON COEUR	3 500,00 €	Mme Rotté ne prend pas part au vote	voté
VETERANS FOOTBALL CLUB QUISSACOIS	450,00 €		Voté à l'unanimité
VOLLEY CLUB COUTACH VIDOURLE	200,00 €		Voté à l'unanimité

A REPARTIR EN COURS D'ANNEE	2 000,00 €			Voté à l'unanimité
MONTANT TOTAL	38 150,00 €			

Mme AUBERT remercie le conseil municipal au nom de toutes les associations.

7°) CONVENTION Association Pétanque

- Rapporteur : Madame AUBERT Martine

Mme AUBERT Martine donne lecture de la convention de prêt de matériel, occupation gratuite du foyer (2 dates par an) + l'occupation gratuite de la buvette et du hangar pendant les manifestations.

Le forfait à l'année est de 60€ du 17 juillet au 31 décembre 2020.

Il sera remis, à l'association « Quissac Pétanque » un exemplaire de la convention signée, la fiche descriptive du matériel ainsi que les tarifs de location du matériel et du mobilier

Après avoir délibéré le conseil municipal donne à l'unanimité un avis favorable

8°) REGULARISATION CAO Commission d'Appel d'Offres

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Monsieur le Maire propose d'élire deux délégués à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Election d'un délégué supplémentaire Titulaire :

Mme BRUNEL ISABELLE

Election d'un délégué supplémentaire suppléant :

M. PERRY JULIEN

Après avoir délibéré le conseil municipal donne à l'unanimité un avis favorable

9°) PRESENTATION RAPPORT ASSAINISSEMENT Modalités

- Rapporteur : Monsieur HERNANDEZ Frédéric

DELIBERATION SUR L'ORGANISATION DE LA CONSULTATION POUR LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC

Pour le service de l'assainissement collectif

Monsieur HERNANDEZ Frédéric expose au Conseil le projet de délégation du service public de l'assainissement collectif qui s'inscrit dans le régime du nouveau Code de la Commande publique tel qu'il résulte de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

En application de l'article L.1411.4 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

En application de ces dispositions, le conseil municipal a approuvé le principe de la délégation du service public pour le service de l'assainissement collectif et le Maire expose au Conseil qu'il convient désormais de se prononcer sur les aspects essentiels de l'organisation de la consultation dans les conditions précisées au rapport de M. le Maire

1 Définition préalable des besoins et estimation du montant de la concession

Conformément au nouveau code de la commande publique, les besoins à satisfaire doivent être déterminés avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

Après en avoir débattu, eu égard à l'exposé du Maire relativement le Conseil en fonction de ces éléments, détermine la valeur estimée indicative du contrat sur la durée à : 1 166 000 €

2 Durée du contrat

En application notamment des articles L 3114-7 et R.3114-2 du Code de la Commande publique, les contrats de concession doivent être limités dans leur durée, qui est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire, sachant que dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement, des ordures ménagères et autres déchets, les contrats de concession ne peuvent avoir une durée supérieure à vingt ans sauf examen préalable par l'autorité compétente de l'Etat, à l'initiative de l'autorité concédante, des justificatifs de dépassement de cette durée. Les investissements dont il s'agit s'entendent comme les investissements initiaux ainsi que ceux devant être réalisés pendant la durée du contrat de concession, nécessaires pour l'exploitation des travaux ou des services concédés. Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder pas le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat.

En fonction de ces dispositions et conformément au rapport du Maire sur les caractéristiques essentielles des prestations à assurer dans le cadre du contrat de gestion déléguée du service public, le Conseil confirme qu'une durée de 6 ans apparaît correspondre au temps raisonnablement escompté pour l'amortissement des investissements nécessaires pour le renouvellement des équipements.

Après avoir délibéré le conseil Municipal approuve à l'unanimité ces dispositions

9°) PRESENTATION RAPPORT ASSAINISSEMENT Modalités

- Rapporteur : Monsieur HERNANDEZ Frédéric

DELIBERATION SUR L'ORGANISATION DE LA CONSULTATION POUR LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC

Pour le service de l'assainissement collectif

Délais de réception des candidatures et des offres

En application de l'article R 3126-1 du code de la commande publique, la procédure mise en œuvre relève de la procédure alléguée.

Les textes laissent le choix de la détermination des délais de réception à l'autorité concédante.

Dès lors que l'avis d'appel public à la concurrence pourra être publié dans les jours suivants la présente délibération, le Conseil décide de fixer le délai de réception des candidatures accompagnées des offres à une durée de 30 jours minimum.

Après avoir délibéré le conseil Municipal approuve à l'unanimité ces dispositions

9°) PRESENTATION RAPPORT ASSAINISSEMENT Modalités

- Rapporteur : Monsieur HERNANDEZ Frédéric

DELIBERATION SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Article L1411.4 du code général des collectivités territoriales

Monsieur HERNANDEZ Frédéric expose au Conseil :

. Qu'en vertu de l'article L.1411.4 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. En l'espèce, l'avis de la CCSP n'est pas requis au regard du seuil de population.

. Que la Collectivité a formé un projet de délégation du service public pour la gestion de son services de l'assainissement collectif , qui s'inscrit dans le nouveau régime issu du nouveau code de la commande publique, tel qu'il résulte de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Que la consultation concerne le périmètre de la Commune de QUISSAC.

Après avoir donné lecture au Conseil du rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire du service public, le Maire propose au Conseil de se prononcer sur le principe de la délégation de service public pour le service concerné, au vu dudit rapport.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

. APPROUVE à l'unanimité le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire du service public pour le service de l'assainissement collectif, et ledit document,

. APPROUVE à l'unanimité au vu de ce rapport le principe de la délégation du service public pour le service de l'assainissement collectif dans les conditions mentionnées audit document.

9°) PRESENTATION RAPPORT ASSAINISSEMENT Modalités

- Rapporteur : Monsieur HERNANDEZ Frédéric

DELIBERATION SUR L'ORGANISATION DE LA CONSULTATION POUR LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC

Pour le service de l'assainissement collectif

4 Organisation de la procédure

Monsieur HERNANDEZ Frédéric rappelle au Conseil que sans préjudice des dispositions du chapitre préliminaire et du chapitre Ier du titre Ier du livre IV de la première partie du code général des collectivités territoriales, l'autorité concédante organise librement la procédure qui conduit au choix du concessionnaire.

Conformément aux dispositions spécifiques et complémentaires applicables aux délégations de service public, la commission de délégation ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat. Deux mois au moins après la saisine de la commission, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité en tous points l'exposé qui précède et l'organisation de la procédure qui en résulte,

9°) PRESENTATION RAPPORT ASSAINISSEMENT Modalités

- Rapporteur : Monsieur HERNANDEZ Frédéric

DELIBERATION SUR L'ORGANISATION DE LA CONSULTATION POUR LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC

Pour le service de l'assainissement collectif

5 Sélection des candidats et choix de l'offre

Monsieur HERNANDEZ Frédéric expose conformément au règlement de la consultation dont il donne lecture les conditions de participation à la procédure de passation y définies, en ce qu'elles sont propres à garantir que les candidats disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du contrat de concession, et dès lors qu'il s'agit en l'espèce de la

délégation de gestion d'un service public de fixer ces conditions de participation en fonction de l'aptitude des candidats à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, ces conditions étant liées et proportionnées à l'objet du contrat de concession ou à ses conditions d'exécution. Il précise que ce n'est qu'après examen de leurs capacités et de leurs aptitudes que l'autorité concédante dresse la liste des candidats admis à participer à la suite de la procédure de passation du contrat de concession (examen des offres).

De même en ce qui concerne les offres le Maire expose les dispositions du règlement de la consultation définissant les critères objectifs de jugement des offres, les critères devant permettre d'attribuer le contrat au soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité.

Le Conseil, au vu de cet exposé, l'approuve en tous points.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'exposé

9°) PRESENTATION RAPPORT ASSAINISSEMENT Modalités

- Rapporteur : Monsieur HERNANDEZ Frédéric

DELIBERATION SUR L'ORGANISATION DE LA CONSULTATION POUR LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC

Pour le service de l'assainissement collectif

6 Documents de la consultation

Monsieur HERNANDEZ Frédéric présente enfin au Conseil les documents de la consultation qui comprennent conformément au code de la commande publique l'ensemble des documents fournis par l'autorité concédante ou auxquels elle se réfère, pour définir l'objet, les spécifications techniques et fonctionnelles, les conditions de passation et d'exécution du contrat de concession, ainsi que le délai de remise des candidatures ou des offres et, s'il y a lieu, les conditions de tarification du service rendu à l'utilisateur. Ils comprennent notamment l'avis de concession, le cahier des charges de la concession et, le cas échéant, l'invitation à présenter une offre (en l'espèce il sera demandé une remise conjointe des candidatures et des offres).

Le Conseil, en tant que de besoin, approuve et valide à l'unanimité des documents de la consultation.

Après avoir approuvé l'ensemble des points figurant à la présente délibération, le Conseil, après en avoir délibéré,

. Décide à l'unanimité de charger le Maire d'engager la procédure de mise en concurrence dans les conditions et selon les modalités qui viennent d'être définies et sur la base des documents qui viennent d'être validés.

10°) REGULARISATION CCAS

- Rapporteur : Madame SANCHEZ Jeannette

Election d'un délégué supplémentaire.

Madame SANCHEZ propose d'élire un délégué supplémentaire qui sera membre du Conseil d'Administration du CCAS.

Election d'un délégué supplémentaire Conseil d'Administration du CCAS :

Mme BRUNEL ISABELLE

Après avoir délibéré le conseil municipal donne à l'unanimité un avis favorable

11°) APPROBATION ETUDES RD999

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Le Maire présente, le projet d'aménagement voirie et réseaux de la RD999 dans la traversée d'agglomération.

Notre ville est située au carrefour des routes de NIMES-LE VIGAN, ANDUZE-MONTPELLIER, ce emplacement géographique devrait permettre un développement économique important dans les prochaines années.

Ce projet de requalification urbaine se situe sur la commune de Quissac. La route départementale RD999, constituant lors de sa création la déviation principale de la commune, traverse aujourd'hui le village de Quissac qui a connu une urbanisation grandissante.

Cet axe isole désormais le centre-ville des quartiers résidentiels.

L'aménagement de cette route départementale dans sa traversée d'agglomération permettra d'adapter la fonction de cette route en mettant en cohérence son rôle avec l'évolution observée du paysage urbain et routier local.

Cet aménagement consiste en une conception fonctionnelle adaptée à la qualité de service que l'on attend d'un secteur urbain ou péri urbain :

- Réorganisation des carrefours et des accès voies secondaires, commerces et riverains,
- Sécurisation des flux piétonniers, par création ou réfection de trottoirs, îlots et mise en œuvre de mobilier adapté
- Prise en compte des normes pour les personnes à mobilité réduite (PMR),
- Connexion de cheminements doux existants voire développement des modes doux,
- Mise en place d'une signalétique adaptée,
- Réflexion liée aux points d'arrêt bus et à leur sécurité
- Gestion des eaux pluviales, par compréhension des écoulements actuels et traitement des eaux de surface des aménagements réalisés,

Plus largement, la requalification de la RD999 en traversée de Quissac s'inscrit dans une réflexion globale menée par la commune quant aux plans de déplacement et de circulation : circulation dans le centre urbain, accès aux commodités (marché, commerces), piscine, écoles

Les objectifs de cet aménagement sont :

- La mise en sécurité de la traversée de la ville
- La liaison des deux parties du village séparées par la RD999 en donnant un caractère plus urbain à cette route départementale et en créant des traversées sécurisées

Les contraintes de l'opération à prendre en compte en phase conception et réalisation sont :

- L'atteinte du double objectif de sécurisation de la traversée d'agglomération et du maintien de la fluidité de trafic
- La prise en compte des contraintes réseaux (ruissellement pluvial, éclairage public)
- La prise en compte des projets connexes
- La prise en compte des contraintes liées aux usages des cheminements périphériques et leurs connexions avec la RD999 (crèche, école, ateliers municipaux, espace GENDRE, jardin d'enfants, restaurants, commerces,)
- La prise en compte des nombreux arbres existants à conserver au maximum ›

Le maintien de la circulation, en chantier, sur cet axe très emprunté (8 000 véh / jour)
 Le maintien de l'accès aux riverains (nombreux accès directs le long de la RD999)
 - Les contraintes usuelles de sécurité en milieu urbain
 - La maîtrise des nuisances de chantier De plus, le traitement des 3 carrefours suivants constitue un point fort de l'aménagement : RD999/RD45 route de Sauve RD999/RD35 « carrefour à feux >> au droit de la poste RD999 / Rue du Dr Rocheblave gestion des nombreux accès (Pharmacie, centre-ville, contre-allée avec station-service et services techniques, rue Bel Air, ...

L'estimation des travaux se décompose ainsi :

Récapitulatif	Tranche1	Tranche2	Tranche3	Tranche 4	Global
	€	€	€	€	€
Voiries paysage	382 754.00	260 768.00	428 027.00	631 286.00	1 702 835.00
Réseau pluvial	60 741.50	59 645.00	180 535.00	240 099.00	541 020.50
Eclairage public	47 168.80	50 953.00	107 123.50	105 951.00	311 196.30
Total HT	490 664.30	371 366.00	715 685.50	977 336.00	2 555 051.80

La commune de Quissac est chef-lieu du Canton dont le territoire rassemble depuis le nouveau découpage territorial du Gard, 44 communes.

L'importance politique et économique de la ville est donc évidente et nécessite un réaménagement réfléchi qui va de pair avec le développement attendu des prochaines années.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de son rapporteur valide à l'unanimité ce projet Et, après avoir délibéré le conseil municipal donne à l'unanimité un avis favorable, donne tout pouvoir au maire pour mener à bien ce dossier.

12°) REVISION DU P.L.U

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

REVISION DU Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.153-8 à L.153-35 ainsi que les articles R153- 11 et suivants ;

Vu la loi Montagne;

Vu le V de l'article 19 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement (« grenellisation des PLU ») ;

Vu la loi n°2011-12 du 15 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne, et notamment son article 20 qui précise les conditions d'application de la loi portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'ordonnance n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération en date du 28 avril 2011 ayant prescrit la révision du PLU ;

Considérant que pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires récentes concernant l'élaboration et l'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme, ceux-ci doivent notamment répondre aux objectifs de la loi Grenelle II et de la loi ALUR ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser à l'échelle de la commune la trame verte et bleue en prenant en compte notamment le schéma régional de cohérence écologique ;

Considérant qu'il est également nécessaire d'actualiser le document d'urbanisme de la commune de Quissac afin de traduire les objectifs définis ci-dessous.

Monsieur le Maire expose le projet de mise en révision du PLU de Quissac.

La commune dispose aujourd'hui d'un PLU, approuvé

Cependant, ce document doit, aujourd'hui, évoluer pour intégrer de nouveaux projets urbains avec notamment l'encadrement de la mutation du bâti, l'accompagnement de la densification de l'espace urbain... De plus, le PLU actuel se doit de prendre en compte les schémas directeurs des eaux pluviales, d'eau potable et des nouveaux aménagements, en travaillant notamment la programmation de l'urbanisation future.

De manière générale, la commune doit également intégrer les nouvelles exigences issues notamment de la loi Engagement National pour l'Environnement (loi ENE du 12 juillet 2010), de la loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR du 24 mars 2014), de la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF du 13 octobre 2014), de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (Loi Macron du 6 août 2015), de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, l'ordonnance du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme et du décret du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme.

Pour y répondre, il convient d'engager une procédure de révision du Plan local d'urbanisme.

La commune souhaite, entre autres, encadrer son développement futur en compatibilité avec les dispositions de l'ensemble des prescriptions établies à l'échelle supra communale.

De plus, la prise en compte du risque naturel et plus précisément le risque de ruissellement et le risque incendie de feux de forêt devront être intégrés et mis à jour au besoin.

Les objectifs à poursuivre reposent donc sur les priorités suivantes :

- Accompagner la croissance démographique en fonction des besoins de la commune ;
- Mener une politique de l'habitat adaptée et permettant notamment aux jeunes de rester ou de venir sur la commune ;
- Assurer une urbanisation économe en foncier, dans une logique de développement durable ;
- Intégrer les schémas directeurs d'eaux pluviales et d'eau potable ;
- Rechercher des formes urbaines permettant une certaine densité tout en gardant le caractère de ville centre ;
- Conforter le niveau des services à la population ;

- Tenir compte de la nécessité de préserver les continuités écologiques et les secteurs de biodiversité au travers des sites naturels remarquables comme, entre autres, les 2 ZNIEFF de type 2 « Plaines de Pompignan et du Vidourle » et « Vallée du Vidourle de Sauve aux étangs » ; les 3 ZNIEFF de type 1 « Barrage de la Rouvière », « Rivières du Crespenou et du Vidourle à Sauve » et « Collines marneuses du Barnassou » ; un site de conservation des oiseaux (ZICO) « Hautes garrigues du Montpelliérais » et enfin 4 espaces naturels sensibles ;
- Identifier et préserver les éléments importants du patrimoine bâti, architectural et naturel (les ripisylves du Vidourle et du Crieulon, les mas...) ;
- Prendre en compte les risques et les nuisances ;
- Conforter et permettre un développement des activités agricoles, sylvicoles et touristiques (la plaine agricole au Sud de la partie agglomérée, le long des cours d'eau ...) ;
- Protéger la ressource en eau ;
- Inscrire le développement communal dans la prise en compte des nouvelles ressources énergétiques (solaire en priorité) ;
- Réexaminer les emplacements réservés.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

1. Annuler et remplacer la délibération prise le 28 avril 2011 en Conseil municipal ;
2. Prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, selon les modalités définies aux articles L.153-11 et suivants, R.152-2 et suivants du Code de l'urbanisme ;
3. Charger Monsieur le Maire de conduire cette procédure, conformément aux dispositions des articles R153-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
4. Fixer et d'approuver les objectifs cités précédemment ;
5. Fixer les modalités de la concertation prévues par les articles L.153-11 et L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - **Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;**
 - **Organisation par la municipalité de minimum 2 réunions publiques ;**
 - **Informations préalables aux réunions publiques assurées par divers supports et moyens de communication (site internet, presse quotidienne, magazine, tracts...) ;**
 - **Informations régulières sur le contenu et l'avancement de la procédure de révision du PLU via des publications sur divers médias (par exemple : newsletters, site internet de la commune...) ;**
 - **Mise à disposition du public à la Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un dossier d'information sur le PLU, évoluant au fur et à mesure de l'état d'avancement du projet ;**
 - **Mise à disposition de la population tout au long de la procédure, de registres d'observations, à la mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture.**

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision du PLU et à l'issue de la phase de concertation, son bilan sera tiré par le Conseil municipal.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

6. Donner autorisation au maire de signer tout contrat, avenant convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU ;
7. Demander l'association des services de l'État conformément à l'article L132-10 du Code de l'urbanisme ;
8. Solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme ;
9. Dire que les dépenses exposées par la commune seront inscrites en section d'investissement du budget considéré conformément à l'article L.132-16 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme et en application de l'article L.153-11 du même Code, la présente délibération sera notifiée au :

- Préfet ;
- Président du Conseil Régional ;
- Présidents du Conseil Départemental du Gard et de la Lozère ;
- Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de l'industrie et la chambre d'agriculture ;
- Président de l'établissement public chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCoT du Piémont Cévenol) ;
- Autorités organisatrices prévues à l'article L.1231-1 du Code des transports ;
- EPCI compétents en matière de PLH ;
- Communes limitrophes.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R153-21, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens et vote à l'unanimité

13°) Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de prestations intellectuelles d'ingénierie en matière d'aménagement de voirie et autres infrastructures sur la Commune

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Monsieur le Maire fait part des besoins de la Commune en matière d'aménagements de voirie et d'infrastructure et de la nécessité de faire appel à un maître d'œuvre pour l'assister dans la réalisation de ces projets.

Les projets n'étant pas encore complètement définis, il propose de passer un accord cadre de maîtrise d'œuvre à bon de commande, sur une durée de 4 ans, sans minimum ni maximum, marché qui évitera de consulter la maîtrise d'œuvre pour chaque opération, et donnera une meilleure réactivité.

Pour l'assister dans la passation de cet accord cadre, Monsieur le Maire précise qu'une mission a été confiée à AF Conseil.

Monsieur le Maire précise le déroulement de la consultation, en appel d'offres ouvert avec publication au BOAMP et au JOUE.

Il détaille le déroulement de la consultation en procédure formalisée totalement dématérialisée. Quatre offres ont été reçues, celles de Fayel Architecte de Marseille en groupement, celle de RCI d'Alès, celle d'Inframed de Saint Aunès en groupement et enfin celle de Naldéo de Labège.

Suivant les critères prévus au règlement de la consultation, c'est l'offre du Groupement Inframed /Artélia qui a été classée première avec la note maximale sur la valeur technique et la seconde place sur le prix.

Monsieur le Président propose donc de retenir l'offre du Groupement Inframed /Artélia, d'une durée ferme de 4 ans.

Après avoir oui l'exposé et après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- * Approuve la consultation qui a été lancée pour la passation d'un accord cadre de prestations intellectuelles à bons de commande sans minimum ni maximum, sur une durée ferme de 4 ans.
- * Approuve le choix de la commission d'appel d'offre, et donc de l'offre du Groupement Inframed /Artélia
- * Approuve les caractéristiques du marché à passer
- * Autorise son Maire à signer le marché et toutes pièces relatives à son exécution.

14°) Projet de jardins partagés présenté par l'association Envie d'environnement

Rapporteur : Monsieur HERNANDEZ Frédéric

Monsieur HERNANDEZ Frédéric expose le projet

Ce projet sera situé sur la parcelle 284 d'une superficie de 3800m² située entre le Vidourle et le chemin de la promenade.

Les avant-projets comportent 34 parcelles ainsi qu'une parcelle pédagogique.

Le budget prévisionnel s'élève à la somme de : 45 527.38€

Cette opération peut bénéficier des fonds Feader/Leader qui sont gérés par le GAL Cevennes et par la région.

Le taux de subvention peut être égal à 80%, soit 16% par le conseil départemental et 64 % Feader/Leader par le GAL Cévennes.

Pour ce type de projet, ce sont les Mairies qui déposent le dossier.

Ce projet devra faire partie d'un zonage lors de la révision du PLU de la Commune.

Voir plan en annexe

Après avoir oui l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal à l'unanimité

. Approuve le projet de jardins partagés tel que présenté

. Dit que des dossiers de demande subvention seront envoyés à :

- . GAL des CEVENNES dans le cadre du programme LEADER
- . Département dans le cadre du cofinancement du projet

. Donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien cette affaire

15°) La désignation des membres aux commissions thématiques de la communauté de communes Piémont Cévenol

- Rapporteur : M. CATHALA Serge

(Voir tableau)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h

Le Maire

Serge CATHALA



Communauté de Communes du Piémont Cévenol

****Membres des commissions thématiques****

COMMUNE DE QUISSAC

AMENAGEMENT DE L'ESPACE	NOM	PRENOM	ADRESSE	MAIL	TELEPHONE
TITULAIRE	DUPUY	Stéphane	124 Impasse de la Moulière QUISSAC	dupuy.stephane47@orange.fr	673343528
SUPPLEANT	BOUCHERIGUENE	alain	234 Traverse de la Paramelle QUISSAC	alain.boucheriguen@gmail.com	661443262
GEMAPI ET SPANC	NOM	PRENOM	ADRESSE	MAIL	TELEPHONE
TITULAIRE	GUERIN	Bernard	735 chemin de Campredon QUISSAC	bernard.guerin0847@orange.fr	750969863
SUPPLEANT	MARCAILLE	amelie	30 Impasse du Quintius QUISSAC	marcaillemelie@orange.fr	608309508
COMMUNICATION	NOM	PRENOM	ADRESSE	MAIL	TELEPHONE
TITULAIRE	GRAILHE	philippe	383 Rue Rolland Fay QUISSAC	grailhou34@gmail.com	651693462
SUPPLEANT	AUBERT	Martine	143 Route de Sommières QUISSAC	mjlaubert@orange.fr	663414712
MEDIATION CULTURELLE	NOM	PRENOM	ADRESSE	MAIL	TELEPHONE
TITULAIRE	AUBERT	Martine	143 Route de Sommières QUISSAC	mjlaubert@orange.fr	663414712
SUPPLEANT	MARTIN	Catherine	32 Route de Sauve QUISSAC	avignon.cat@orange.fr	633360209
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	NOM	PRENOM	ADRESSE	MAIL	TELEPHONE
TITULAIRE	BARBIER	mireille	6 place du 8 Mai QUISSAC	mireille.barbier29@gmail.com	618945743
SUPPLEANT	DREVON	Nicolas	70 impasse des Cigales	nico.drevon@orange.fr	628564932
EMPLOI, FORMATION, INSERTION	NOM	PRENOM	ADRESSE	MAIL	TELEPHONE
TITULAIRE	LEROUX	laetitia	95 Route d'Anduze QUISSAC	laetitia.leroux@live.fr	686004272
SUPPLEANT	SANCHEZ	Jeannette	543 Avenue de l'Aigoual QUISSAC	jeannette.sanchez@orange.fr	683449394
PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE	NOM	PRENOM	ADRESSE	MAIL	TELEPHONE
TITULAIRE	ROTTE	Sandrine	68 chemin du château d'eau QUISSAC	sandrine.rotte@gmail.com	685629244
SUPPLEANT	LEROUX	laetitia	95 Route d'Anduze QUISSAC	laetitia.leroux@live.fr	686004272
PROJET SOCIAL TERRITORIALISE	NOM	PRENOM	ADRESSE	MAIL	TELEPHONE
TITULAIRE	BARBIER	mireille	6 place du 8 Mai QUISSAC	mireille.barbier29@gmail.com	618945743
SUPPLEANT	ROTTE	Sandrine	68 chemin du château d'eau QUISSAC	sandrine.rotte@gmail.com	685629244
TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	NOM	PRENOM	ADRESSE	MAIL	TELEPHONE
TITULAIRE	CHAUDOREILLE	claudine	241 Rue Rolland Fay QUISSAC	claudine.chaudoreille@sfr.fr	662962365
SUPPLEANT	PELAPRAT	Jean	61 Chemin Pierre Claris QUISSAC	pelot48@yahoo.fr	682020656
GESTION DURABLE DES DECHETS	NOM	PRENOM	ADRESSE	MAIL	TELEPHONE
TITULAIRE	HERNANDEZ	Frédéric	139 Traverse de la Paramelle QUISSAC	fredhernandez34@gmail.com	650896901
SUPPLEANT	HAZEL	Robert	57 Plan de la Gare QUISSAC	chazel_danielle@orange.fr	618428540
SPORTS	NOM	PRENOM	ADRESSE	MAIL	TELEPHONE
TITULAIRE	FIORENZANO	Johan	20 Avenue de la GARE QUISSAC	aurelie.johan@hotmail.fr	633189174
SUPPLEANT	HAZEL	Robert	57 Plan de la Gare QUISSAC	chazel_danielle@orange.fr	618428540
TOURISME PATRIMOINE	NOM	PRENOM	ADRESSE	MAIL	TELEPHONE
TITULAIRE	MARTIN	Catherine	32 Route de Sauve QUISSAC	avignon.cat@orange.fr	633360209
SUPPLEANT	BARBIER	mireille	6 place du 8 Mai QUISSAC	mireille.barbier29@gmail.com	618945743
CLETC	NOM	PRENOM	ADRESSE	MAIL	TELEPHONE
TITULAIRE	GUERIN	Bernard	735 chemin de Campredon QUISSAC	bernard.guerin0847@orange.fr	750969863
SUPPLEANT	DREVON	Nicolas	70 impasse des Cigales	nico.drevon@orange.fr	628564932

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h

Le Maire

Serge CATHALA